

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

1. OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à permettre l'installation et l'utilisation temporaire de deux roulottes pour y exercer les mêmes activités que celles se déroulant dans la caserne dix - Champigny sur le lot 1 696 946.

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La zone 36440Pa permet les usages principaux suivants :

P8 *Équipement de sécurité publique*
R1 *Parc*

3. EXPOSÉ DE LA SITUATION

La caserne no 10 est située au 1808, avenue Jules-Verne, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, dans le secteur Champigny.

Afin de répondre aux objectifs du Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 de l'agglomération de Québec, le plan de mise en œuvre de ce dernier prévoit une bonification des effectifs de la caserne dix, un réaménagement du bâtiment en 2019 ainsi que l'agrandissement de ce dernier à très court terme compte tenu du développement récent et à venir du secteur.

À très court terme, deux roulottes temporaires seront installées à proximité de la caserne, dans l'aire de stationnement existante du côté du boulevard Auclair, afin de répondre aux besoins en espace pour accueillir les nouveaux effectifs. Ces roulottes, d'une dimension approximative de 24 pieds sur 40 pieds, communiqueront entre elles et avec la caserne. Lorsque l'agrandissement de la caserne sera complété, les roulottes seront retirées du site.

L'article 110 (chapitre VII Aménagement et urbanisme, de l'annexe C) de la Charte de la Ville de Québec, accorde aux Arrondissements le pouvoir, malgré les dispositions d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction, pour une période qui ne peut excéder cinq ans, dans les parties de son territoire et aux conditions qu'ils déterminent, d'adopter un règlement permettant l'exercice d'un usage à l'égard d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, même si cet usage n'est pas autorisé par les règlements en vigueur ou si l'immeuble ou la partie de l'immeuble n'est pas conforme aux prescriptions des règlements en vigueur, compte tenu de l'usage qui en est fait.

Ce règlement contient des dispositions qui sont soumises à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Fiche synthèse

Demande d'opinion et consultation publique

4. RECOMMANDATION

Afin de permettre l'installation et l'utilisation temporaire de deux roulottes pour y exercer les mêmes activités que celles se déroulant dans la caserne dix - Champigny sur le lot 1 696 946, pour une période maximale de trois ans, il est recommandé d'approuver le projet de modification au règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 264.

